

# Le casse-tête des détenus qu'on ne veut plus relâcher

PRISON De nouvelles pistes pour gérer les terroristes et les radicalisés en fin de peine

► **Guantánamo à la belge, détention administrative, traitement : les idées fusent après l'attaque à Liège.**  
► **Mais sont-elles réalistes ?**

Comment retarder, voire empêcher, la sortie de détenus toujours considérés comme dangereux ? C'est la question que semblait se poser le ministre de la Justice, dimanche, sur le plateau de VTM. Réagissant à la proposition de Bart De Wever de garder les terroristes et les individus fortement radicalisés en détention « tant qu'il existe une menace », Koen Geens a indolemment évacué l'idée de créer des Guantánamo à la belge. Mais n'excluait pour autant pas l'idée de « maintenir incarcéré des gens une fois qu'ils ont purgé leurs peines ». « Nous pouvons penser à une mesure de détention administrative, par laquelle on les enferme préventivement, a amorcé le ministre. Mais la Cour européenne des droits de l'homme devrait encore examiner si c'est possible. »

Replacé un détenu en détention avant même qu'il ait fait son baluchon : est-ce vraiment envisageable ? Au cabinet de Koen Geens, on confirme qu'« on parle bien d'une détention, d'une autre peine après la fin de la peine ». Mais on prend soin d'indiquer le sens du vent : « Ce n'est alors plus le juge qui décide. Cela devient du ressort des Affaires intérieures puisque la mesure est administrative et n'est donc pas basée sur une décision de justice. »

**1** **Élargir la détention** Reste que les déclarations du ministre laissent Marie-Aude Beernaert, professeur de droit à l'UCL, perplexes. La détention administrative étant une disposition propre

au droit des étrangers. « Elle permet, nous éclaire la pénaliste, de transférer quelqu'un, quelques semaines avant la fin de sa peine, de la prison vers l'Office des étrangers. » Un statut administratif, poursuit Marie-Aude Beernaert, qui ne peut être délivré qu'en cas d'éloignement forcé. Et qui, a fortiori, ne concerne que les étrangers. Quant au droit européen, « il est assez clair et cite les différentes hypothèses dans lesquelles on peut priver un individu de sa liberté ». La radicalisation (qui n'est d'ailleurs pas une infraction) n'en fait pas partie. « On qualifie déjà d'"infractions" des comportements qui se situent bien en amont de l'attentat terroriste. »

Pour la pénaliste Christine Guillain, l'extension de la détention administrative aux condamnés et aux radicalisés n'est envisageable que dans le cadre d'une loi de circonstance prise dans un contexte particulier. « Et encore... je ne suis pas certaine que cela suffise à justifier la mesure. D'autant que cela va créer des discriminations entre les détenus, ajoute celle qui enseigne le droit à l'université Saint-Louis Bruxelles. C'est au tribunal d'application des peines de juger si une personne entre, oui ou non, dans les conditions pour une libération. Avec cette mesure, on court-circuiterait le TAP et on détruirait tout ce qu'on a déjà mis en place. »

**2** **D'autres mécanismes déjà en place** Le système judiciaire belge permet déjà de « retenir » les détenus que l'État belge tient à garder à l'œil le plus longtemps possible. Le juge peut, par exemple, décider d'assortir la condamnation d'une mise à disposition du tribunal d'application des peines pour une période de 15 ans maximum. Le condamné peut également faire l'objet d'une période de sûreté pour les auteurs d'actes extrêmement

graves. Les seuils d'admissibilité à la libération conditionnelle avaient déjà été rehaussés en 2013. Mais le gouvernement a récemment introduit la possibilité pour le juge de fixer une « période de sûreté » au cours de laquelle la personne condamnée ne peut bénéficier de la libération conditionnelle. Problème : la mise à disposition et les périodes de sûreté sont des mesures qui accompagnent la peine. Elles ne peuvent être prises en cours de détention et ne s'appliquent donc pas aux détenus qui se radicalisent en prison.

Une fois libéré, le terroriste fait aussi l'objet d'une étroite surveillance par la police et les task forces locales, la Sûreté de l'État ou encore les maisons de justice. Et le bracelet électronique ? La mise sous surveillance de tous les radicalisés répertoriés comme

tels par l'Ocam faisait partie du pack de dispositions antiterroristes annoncées après les attentats de Paris, mais la mesure s'avère au final trop difficile à mettre en œuvre. Aux oubliettes.

**3** **Et de nouvelles pistes** Si on ne peut maintenir éternellement les détenus les plus dangereux en détention, comment favoriser leur réintégration ? En France, des maisons de transition ont ouvert leurs portes : le « 30 » à Strasbourg et « La Ferme de Moyembrie » en Picardie. Chez nous, le projet est en voie de concrétisation. « Les discussions sont en cours au Parlement », confirme-t-on au cabinet du ministre de la Justice.

Dans le cadre d'un aménagement de peine sous écrou, le juge du tribunal d'application des peines peut permettre à un détenu de passer ses derniers mois de détention dans une structure d'insertion qui lui offre un accompagnement social, juridique et, plus largement, la possibilité

de rebâtir un projet de vie. Cette passerelle entre le milieu carcéral

et la société existe aussi au Québec depuis les années 80. Problème : les maisons de transition ne fonctionnent qu'avec certains profils et les terroristes n'en font pas vraiment partie. Dans un rapport publié en 2017, le Caap (Concertation des associations actives en prison) relève que des services extérieurs, généralement subsidiés par les entités fédérées, proposent une aide à la sortie de prison mais que « l'offre faite aux personnes détenues reste largement insuffisante pour répondre à l'ensemble des besoins ». L'organe déplore également « l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour éviter la récurrence », notamment en ce qui concerne l'aide psychologique et sociale, la formation ou la santé.

Lundi, Koen Geens a justement formulé une autre proposition allant dans ce sens. En commission de la Chambre, il a estimé que la Justice devrait être en mesure d'imposer un parcours de désengagement aux détenus radicalisés comme elle peut le faire pour les délinquants sexuels. Le suivi de ce « traitement » conditionnerait l'octroi de congés pénitentiaires, un régime de détention restreinte, etc.

Actuellement, il n'est pas possible d'imposer aux prisonniers de suivre une formation, de consulter un psychologue, etc. Les détenus radicaux « contagieux » (recruteurs, meneurs, idéologues) sont enfermés dans des ailes distinctes à Iltre et Hasselt. La question se pose aussi de savoir que faire avec les détenus radicaux « non contagieux ». Il n'est pas possible de leur imposer un processus de déradicalisation. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les détenus peuvent être pris en charge par le Caprev (le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par les extrémismes et radicalismes violents), mais sur une base volontaire uniquement. ■

LUDIVINE PONCIAU

## VICTIMES

## Des funérailles officielles pour Lucile et Soraya

Les funérailles de Lucile Garcia et Soraya Belkacemi auront lieu ce mardi au Centre funéraire de Robermont, où l'on sait déjà que la salle de 250 places sera bien trop étroite pour accueillir tout le monde. Un grand écran a été prévu à l'extérieur pour suivre la cérémonie à l'occasion de laquelle le ministre de l'Intérieur Jan Jambon remettra aux deux policières la Croix civique de 1<sup>re</sup> classe pour acte de courage, de dévouement et d'humanité. Il s'agit de la plus haute distinction civique en Belgique. Elle n'est décernée qu'à titre posthume.

L.WS

# athénée de Waha

## « Merci de tout cœur pour nos petits »

## REPORTAGE

Les élèves et professeurs de l'athénée de Waha, mais aussi les parents d'élèves, le bourgmestre et l'échevin de l'enseignement, s'étaient donné rendez-vous à 9 heures, ce lundi matin, pour la reprise des cours. Six jours après l'intrusion, dans leurs locaux, de Benjamin Herman, seules restent les traces de balle. Des traces matérielles, mais également une ambiance particulière, entre soulagement et peur.

« Vincent !, interpelle une maman qui vient de déposer ses enfants. *Quand j'ai entendu dire qu'un éducateur avait protégé nos enfants* (NDLR : il s'était précipité pour fermer les portes juste devant le tueur), *j'ai su que c'était vous... Je n'avais pas entendu de nom, je savais... Merci, merci du fond du cœur pour nos petits* », dit-elle les larmes aux yeux, empoignant des deux mains celle de l'éducateur qui lui répond avoir agi « *comme tout le monde l'aurait fait* ».

**« Nous, enfants et parents, tenons à exprimer notre profonde reconnaissance à Darifa »**

Autour de lui, une partie du corps professoral discute. Certains entrent dans le bâtiment avec aisance, mais pour l'un ou l'autre l'émotion est palpable, les yeux s'embuent. Les parents des primaires tentent de donner le change, pour rassurer les petits qui vont pénétrer dans la cour. Cette cour que le tireur a visée, tirant une balle dans la direction des 350 élèves qui jouaient là, pendant la récré. Les enfants semblent plus insouciantes que les parents, ils semblent contents de

se retrouver. L'un d'eux, un gamin de deuxième primaire, a quand même pris son doudou avec lui, pour la toute première fois depuis qu'il est à la « grande école ». En entrant dans l'école, il le serre dans ses bras.

A 9 h 30, un des membres du corps professoral prend la parole dans la cour des primaires presque comble. Il y remercie Darifa, la technicienne de surface de l'établissement, prise en otage par le tireur, qui est parvenue à accomplir un presque miracle en le convaincant de se diriger vers les policiers armés plutôt que vers les enfants qui jouaient. Il y évoque le courage de tous, la solidarité, les corps de métier qui ont travaillé sans relâche pour effacer au maximum les traces de l'attaque, la difficulté de sécuriser une école sans la transformer en prison. Ce sont ensuite deux parents qui clôturent ce moment, lisant notamment un petit texte affiché à l'entrée : « *Nous, enfants et parents, tenons à exprimer notre profonde reconnaissance à Darifa et à l'ensemble de l'équipe pédagogique du fondamental pour avoir mis nos enfants à l'abri avec courage et sang-froid.* » Les 800 élèves du secondaire, qui ont cours aux étages et ont été moins exposés au tireur puisque leur éducateur en avait fermé l'accès, sont également revenus ce lundi. Là, les parents n'accompagnent pas : ils semblent avoir pris la chose avec plus de recul.

Il est 11 heures. Après les discours, après la récré qui a suivi, les cours reprennent et les enfants s'engouffrent dans leurs classes. Comme d'habitude. Comme avant le drame. ■

LAURENCE WAUTERS